



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/KP/AWG/2007/L.2  
18 mai 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

### **GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO**

**Troisième session  
Bonn, 14-18 mai 2007**

**Points 3 et 4 de l'ordre du jour  
Analyse des possibilités d'atténuation et des fourchettes d'objectifs  
de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I  
Examen du programme de travail, des méthodes de travail  
et du calendrier des sessions futures**

## **Analyse des possibilités d'atténuation et programme de travail**

### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. Le Groupe de travail des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a pris note des informations fournies par les Parties dans leurs observations relatives aux possibilités d'atténuation des politiques, mesures et technologies (FCCC/KP/AWG/2007/MISC.1 et Add.1) et aux organes et instances extérieurs qui pourraient apporter des contributions techniques aux travaux du Groupe de travail spécial (FCCC/KP/AWG/2007/MISC.2 et Add.1), ainsi que des déclarations faites par les Parties, les organisations observatrices et la société civile pendant la troisième session du Groupe de travail spécial.
2. Le Groupe de travail spécial a tenu une table ronde, le 14 mai 2007 à Bonn (Allemagne), sur les possibilités d'atténuation, l'efficacité, l'efficience, les coûts et les avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures à la disposition des Parties visées à l'annexe I. Le Président du Groupe de travail spécial, M. Leon Charles (Grenade), et sa Vice-Présidente, M<sup>me</sup> Outi Berghäll (Finlande) ont coprésidé la table ronde et ont rendu compte au Groupe de travail spécial des travaux et des principaux points abordés.
3. Le Groupe de travail spécial s'est félicité des informations présentées lors de la table ronde et du compte rendu établi par les coprésidents (voir annexe I du rapport de la troisième session du Groupe de travail spécial). Il a fait part de sa satisfaction au Président et à la Vice-Présidente, aux personnes qui avaient présenté des exposés et au secrétariat.
4. Le Groupe de travail spécial a réaffirmé que, aux fins du mandat qui lui était confié par la décision 1/CMP.1, conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, il axerait ses débats sur

l'examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I, à définir dans des amendements à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Il a rappelé que ses travaux sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I devaient être guidés par une vision commune du défi que représentait l'objectif final de la Convention, sur la base des principes et des autres dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole de Kyoto. Prenant note du rapport des coprésidents, le Groupe de travail spécial a considéré que les informations communiquées lors de sa table ronde définissaient des paramètres utiles concernant le niveau global d'ambition relatif aux nouvelles réductions des émissions des Parties visées à l'annexe I, en particulier l'information selon laquelle il résultait des scénarios présentés dans les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) que les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) devaient être ramenées d'ici au milieu du XXI<sup>e</sup> siècle à des niveaux très bas, nettement inférieurs à la moitié des niveaux de 2000, afin de stabiliser la concentration de ces gaz dans l'atmosphère aux niveaux les plus bas envisagés à ce jour par le GIEC dans ses scénarios.

5. Le Groupe de travail spécial a pris note de l'utilité des informations relatives aux possibilités d'atténuation des Parties visées à l'annexe I figurant dans les contributions des groupes de travail du GIEC au quatrième rapport d'évaluation, en particulier la contribution du Groupe de travail III sur l'atténuation des changements climatiques. Il a reconnu que les Parties et les organisations avaient également échangé des informations importantes sur les possibilités d'atténuation des politiques, mesures et technologies à la disposition des Parties visées à l'annexe I à l'occasion des ateliers portant sur l'atténuation organisés à la demande de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa vingt-troisième session<sup>1</sup>.

6. Le Groupe de travail spécial a lancé la mise en œuvre du programme de travail arrêté à sa deuxième session<sup>2</sup>. Il a noté que les informations évoquées aux paragraphes 1, 3 et 5 ci-dessus lui offrent une solide base pour poursuivre son programme de travail, notamment procéder à l'analyse du potentiel d'atténuation, de l'efficacité, de l'efficience, des coûts et des avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures qui sont à la disposition des Parties visées à l'annexe I, adaptées aux différentes situations nationales, compte tenu de leurs conséquences environnementales, économiques et sociales, de leurs dimensions sectorielles et du contexte international dans lequel elles sont mises en œuvre. À cet égard, certaines Parties, des personnes ayant présenté des exposés et des observateurs pendant la session ont fait ressortir, entre autres, dans leurs contributions pendant la session:

a) L'urgente nécessité de réduire les émissions de GES, étant donné que les efforts d'atténuation pendant les prochaines décennies détermineront, dans une large mesure, l'augmentation de la température mondiale moyenne à long terme (jusqu'à la fin du XXI<sup>e</sup> siècle) et les impacts correspondants en terme de réchauffement climatique qui peuvent être évités. Pour limiter cette augmentation de température, il faut que les émissions de GES plafonnent au cours des dix à quinze prochaines années. Pour ce faire, il faut que les Parties visées à l'annexe I s'engagent à faire baisser leurs émissions de GES de 25 à 40 % par rapport aux niveaux de 1990 à partir de 2012;

b) Les Parties visées à l'annexe I ont à leur disposition un potentiel économique considérable<sup>3</sup> pour atténuer les émissions de GES dans les décennies à venir et, parmi d'autres facteurs, ce potentiel détermine la mesure dans laquelle ces Parties peuvent contribuer aux efforts en vue de la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère;

---

<sup>1</sup> FCCC/SBSTA/2005/10, par. 26.

<sup>2</sup> FCCC/KP/AWG/2006/4, par. 17.

<sup>3</sup> Ce potentiel économique est, selon le GIEC, le potentiel d'atténuation fondé sur les coûts et avantages sociaux, ainsi que sur les taux d'amortissement sociaux, en supposant que l'efficacité du marché est améliorée par les politiques et mesures et que les obstacles sont franchis.

c) Il existe un portefeuille de politiques d'atténuation, ainsi qu'un portefeuille de technologies, certaines étant actuellement commercialisées et d'autres devant l'être dans les prochaines décennies, notamment de nombreuses possibilités d'atténuation dont les coûts sont négatifs. Le déploiement accéléré de technologies à faible intensité de carbone présente des avantages économiques, en termes de nouveaux investissements et du fait de la création de nouveaux emplois durables;

d) Le potentiel économique des politiques, mesures et technologies à la disposition des Parties visées à l'annexe I est limité par des obstacles sociaux, économiques, politiques, techniques et autres et les possibilités d'application de ces politiques, mesures et technologies dépendent des situations nationales. À cet égard, on a conscience de la situation particulière de certaines Parties visées à l'annexe I, en particulier celles dont les économies sont en transition. Les incitations compatibles avec d'autres obligations internationales pertinentes des Parties visées à l'annexe I sont connues et elles pourraient permettre de surmonter certains de ces obstacles;

e) Les signaux donnés par les prix du carbone jouent un rôle important pour modifier le comportement d'un large éventail d'acteurs et réaliser le potentiel d'atténuation dans tous les secteurs;

f) Les autres retombées bénéfiques des mesures visant à réduire les émissions de GES peuvent être considérables et elles peuvent compenser très largement les coûts de l'atténuation;

g) Toutes les conséquences sociales, environnementales et économiques néfastes, quelles qu'elles soient, notamment les effets indirects, de la mise en œuvre des politiques, mesures et technologies d'atténuation à la disposition des Parties visées à l'annexe I pourraient être réduites au minimum par des choix appropriés;

h) Le potentiel d'atténuation des politiques, mesures et technologies à la disposition des Parties visées à l'annexe I peut encore être augmenté en recourant aux mécanismes de flexibilité et aux puits.

7. Le Groupe de travail spécial a pris note des modalités d'organisation de la première partie de sa quatrième session, qui doit se tenir du 27 au 31 août 2007 à Vienne (Autriche), parallèlement au dernier atelier organisé dans le cadre du dialogue pour une action concertée à long terme destiné à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention. Il est convenu de poursuivre, pendant cette session, qui reprendra en décembre 2007, l'analyse du potentiel d'atténuation des politiques, mesures et technologies à la disposition des Parties visées à l'annexe I et de se pencher sur la détermination des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I et l'analyse de leur contribution à l'objectif final de la Convention, tel que défini à l'alinéa *a ii*) du paragraphe 17 du document FCCC/KP/AWG/2006/4. Le Groupe de travail spécial a décidé de procéder à l'analyse des moyens possibles d'atteindre les objectifs d'atténuation, énoncés à l'alinéa *b* du paragraphe 17 du document FCCC/KP/AWG/2006/4, à sa cinquième session.

8. Afin de faciliter les débats à sa quatrième session et pendant les sessions suivantes, le Groupe de travail spécial a invité les Parties visées à l'annexe I en mesure de le faire à soumettre au secrétariat, le 22 juin 2007 au plus tard, des informations et des données sur le potentiel d'atténuation des politiques, mesures et technologies à leur disposition, en vue de poser les bases de fourchettes indicatives des objectifs de réduction des émissions par les Parties visées à l'annexe I. Il a prié le secrétariat d'établir, sous la direction du Président du Groupe de travail spécial et si des ressources sont disponibles, un document technique qui fasse la synthèse de ces présentations et des informations disponibles, eu égard entre autres aux facteurs et critères à prendre en compte dans la détermination du potentiel d'atténuation et la définition des fourchettes possibles des objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I.

9. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties et les organisations observatrices accréditées à communiquer au secrétariat, pour le 15 février 2008 au plus tard, des informations et leurs vues sur les moyens d'atteindre les objectifs d'atténuation des Parties visées à l'annexe I évoqués à l'alinéa *b* du paragraphe 17 du document FCCC/KP/AWG/2006/4. Il a demandé au secrétariat de rassembler ces présentations dans un document pour que le Groupe de travail spécial l'examine à sa cinquième session.

10. Le Groupe de travail spécial a décidé de poursuivre son programme de travail selon le plan arrêté à sa deuxième session. Il a aussi décidé de réexaminer, lors de la reprise de sa quatrième session, ce programme de travail et de mettre au point un calendrier qui l'aide à mener à bien ses travaux afin d'éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement.

-----